

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les comparants et les autres personnes ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une association qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes en vigueur actuellement l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par lesdits statuts.

Elle prend le nom de European Association of Credit Rating Agencies et utilise l'abréviation « EACRA ».

Son siège social est fixé à 84, avenue de la République 75011 PARIS, mais il pourra être transféré dans un autre endroit par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 2 – OBJET

Les agences de notation de crédit ont des modèles économiques très variés : certaines émettent des notations non-solicitées, d'autres des notations sollicitées. Les notations peuvent être publique ou destinée seulement à une personne. Les ag

Prenant note de la diversité de modèle économique des agences de notations, cette association a pour objet d'être une plateforme de coopération pour les Agences Européennes de Notation de Crédit (European Credit Rating Agencies ("CRA")). L'objet est la promotion de la notation de crédit à travers l'Europe et la promotion des intérêts des Agences Européennes de Notation de Crédit

L'objet de l'association comprend notamment et sans limitation:

- a) promouvoir les intérêts de CRA dans le contexte de mesures législatives et de la communication avec les personnes concernées (e.g. les autorités de régulations, superviseurs, opérateurs du marché et la communauté financière)
- b) accroître la compréhension et le fonctionnement des Notations de Crédit envers la communauté financière et le public

ARTICLES OF ASSOCIATION

ARTICLE I

Hereby it is formed for an illimited period of time, between the members here present and the members who have been accepted by the board, an association regulated by the law of 1 July 1901 as amended or completed and by the present articles of association.

The name of this association is European Association of Credit Rating Agencies and uses the abbreviation "EACRA".

The domicile of the association is. 84, avenue de la République 75011 PARIS but may be changed to another location upon decision of the board.

ARTICLE 2 - INTENT AND PURPOSE

Rating agencies have very different business models, some provide solicited ratings other unsolicited ones. Some ratings are public, others are only private. Finally rating agencies might be involved only in specific markets or locations.

In consideration of this diversity of business models, the association will be a platform of cooperation for European Credit Rating Agencies ("CRA"). The purposes are the promotion of Credit Ratings across Europe and the promotion of the interests of the European Credit Rating Agencies.

Objectives of the association include without limitations:

- a) Promote the interests of the CRA's in the context of legislative measures and the communication with the relevant stakeholders (eg regulators, supervisors, market operators and the financial community as a whole)
- b) Enhance the understanding and the functioning of Credit Ratings to the financial

- c) promouvoir la coopération entre les CRA à travers l'Europe afin d'accroître la connaissance transfrontalière et répandre les bonnes pratiques
 - d) mettre en place un cadre pour la coopération pour les différents CRA au regard du développement de standard commun (standards de transparence et de divulgation) afin de réduire les coûts des transactions pour les usagers des notations
 - e) accorder le support au CRA au regard des activités de conformité (conformément aux exigences organisationnels, ICT, gestion des conflits d'intérêts etc..) afin de réduire les coûts de supervision
 - f) établir une coopération entre les centres de recherches publics et privés, afin de créer également des synergies avec des institutions académiques;
- ainsi que la fourniture de toutes prestations de services ou la vente de tous produits, susceptibles de se rattacher, directement ou indirectement à cette activité.

Ses moyens d'actions consistent principalement à la mise en place de comités de travail, auxquelles pourront participer les CRA le souhaitant afin de partager leur connaissance et leur savoir faire.

EACRA pourra organiser les séminaires et conférences afin de promouvoir la compréhension et l'utilisation de la notation de crédit. En règle général EACRA agira en tant que plateforme d'échanges d'information entre le public et les agences de notations et entre les agences.

EACRA agira en tant qu'interlocuteur pour les parties prenantes institutionnelles. EACRA demandera la collaboration avec les parties prenantes et participeront aux réunions concernées.

ARTICLE 3 – COMPOSITION – COTISATION – RESSOURCES

L'association se compose :

- a) les membres Sociétaires seront les Agences de Notation de Crédit tel que défini dans l'article 3.1.(b) du règlement sur les agences de notation de crédit et toute autre société publiant des notations de crédit (sollicitée ou non) de sociétés ou structures

- community and the general public
 - c) Promote the cooperation between the CRA's across Europe in order to enhance cross-border know-how and the spread of best practices,
 - d) Provide a framework of cooperation for CRA's with regard to development of common standards (eg Transparency and disclosure standards) in order to reduce transaction costs relating for the users of ratings
 - e) provide support to CRAs regarding compliance activities (such as due to organizational requirements, ICT, managing of conflicts of interest, etc) in order to reduce costs of supervision
 - f) Establish cooperation with public and private research centres, in order to create synergies with academic institutions as well;
- as well as to provide any other services or sale of any products attached, directly or indirectly, to its activity.

In order to achieve any of the objectives of the association, EACRA can set up "working groups". In these working groups, CRA willing to participate will contribute their know how and experience EACRA can organize public conferences in order to promote the understanding and the use of Credit Ratings. In general, EACRA will act as a platform of information exchange between the general public and rating agencies and between the agencies

EACRA will act as an interlocutor for the relevant institutional Stakeholders. EACRA will seek collaboration with these stakeholders and will participate in the relevant meetings

ARTICLE 3 – MEMBERS, FEE'S AND RESSOURCES

EACRA consists of the following members:

- a) Corporate members will be Credit Rating Agencies as defined in Article 3.1.(b) of the EU Regulation on Credit Rating Agencies and any other company issuing public ratings, solicited or unsolicited, on a company or financial structure

financières ayant leur siège dans un des pays du Conseil d'Europe.

b) les membres Associés sont toutes les autres entités légales ne remplissant pas les conditions des membres Sociétaires

c) les Membres Scientifiques : université et centre de recherche

d) les membres Individuels sont les experts dans le domaine de la notation de crédit

e) les membres d'Honneurs: EACRA pourra inviter toute personne morale ou privé ou association de devenir membre d'honneurs d'EACRA.

Les membres ayant postulé pour adhésion avant le 26 mars 2010 peuvent opter pour le statut de Membre fondateur. Les Membres fondateurs se partageront les couts d'établissement de l'association sue la base d'une proposition du Conseil d'administration.

Chaque membre fondateur aura 1 voie. Mis a part les cas demandant des majorités spécifiques, les décisions des Membres fondateur sont prises a la majorité simple,

Le montant de la cotisation sera fixé par le conseil d'administration permettant à l'association de fonctionner correctement et de réaliser ses objectifs. Les membres Associés ainsi que les membres Individuels payeront une cotisation réduite. Les membres d'Honneurs et les membres Chercheurs seront dispensés de payer des cotisations.

Le conseil d'administration décideras des délais de paiement du montant de la cotisation et peut proposer des paiements échelonné. En cas d'absence d'une telle décision, la cotisation est exigible le 30 janvier de l'année qu'elle concerne. Pour les nouveaux membres, la cotisation est exigible le jour de leur admission, au *pro rata* du temps restant à courir.

Toute cotisation payée reste définitivement acquise à l'association et tout membre qui cesse de faire partie de l'association ne peut réclamer aucune part des biens du groupement. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par l'association, aucun de ses membres n'en est personnellement tenu.

Les ressources de l'association comprennent les

and having their headquarters in any Council of Europe member state."

b) Associated members: any other legal entity not meeting the requirements for Corporate members

c) Research members: Universities and Research centres

d) Individual members: experts in the field of Credit ratings

e) Honoric members: EACRA can invite any person or association to become Honoric members of EACRA.

Members who have applied for Membership before March 26th, 2010 can opt for the status of Founding Members of the association. Founding Members will share the set up costs of the association based on a proposal of the Board.

In case specific decisions require the approval of the Founding Members, each Founding Member will have 1 one vote. Decisions between the Founding Members will be taken with simple majority if not stated otherwise.

Membership fee's will be set by the board in order that the association can well function and achieve the set objectives. Associated Members as well as Individual members will pay a reduced fee. Honoric and Research Members will not pay any fee.

The board will decide on the payment terms of the membership fee's and may provide the possibility for instalment sales. If the board has not taken any corresponding decision, the membership fee's are payable on January 30th of the corresponding year. For new member, membership fee is due on the day of acceptance of the membership by the association; the fee will be calculated based on the pro-rata days remaining in the year.

Any membership fee paid will remain with the association and any member stop being part of the association can not request any part of the assets of the association. The assets of the association are sole being held responsible for the undertakings of the association, no member is personally responsible.

The resources of the association include the

cotisations de ses membres et, le cas échéant, les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques et les revenus de ses biens

membership fees, any subsidies received by the State or any other public entity and the income generated by its assets.

ARTICLE 4 – ADMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES

Pour acquérir la qualité de membre, il faut :

- a) préciser le type de membre demande
- b) adhérer aux statuts ;
- c) être agréé par le conseil;

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission portée à la connaissance du conseil par lettre adressée au président ;
- b) par la radiation prononcée par le conseil,
 - a. soit pour non-paiement de la cotisation au 30 avril,
 - b. soit pour motif grave, après que l'intéressé aura été invité à fournir ses explications, sauf recours à l'assemblée générale ;

ARTICLE 5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq au plus. Le conseil d'administration comprendra au moins un membre nommé par les membres Fondateurs et deux membres nommés par les membres Sociétaires. Si nécessaires, les membres restants seront nommés par les membres Sociétaires et Associés. Le conseil d'administration dans son entièreté devra être approuvé par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la prochaine assemblée générale.

Le renouvellement du conseil a lieu intégralement tous les trois ans ; les membres sortants sont rééligibles.

A la séance qui suit le renouvellement du conseil, ce dernier nomme parmi ses membres un secrétaire, un trésorier. Le Président sera un représentant des membres Fondateurs.

ARTICLE 4 – ADMISSION AND EXCLUSION OF MEMBERS

In order to become a member, the applicant must:

- a) State which membership he requests,
- b) Adhere to the articles of association
- c) Be accepted by the board

End of membership:

- a) By retirement by the member through a letter with acknowledgment of receipt sent to the board,
- b) By exclusion by the board due to:
 - a. Non-payment of the yearly fee until April 30th
 - b. For misconduct (the member concern is invited to provide explanations to the board and could make appeal to the decision to the general assembly)

ARTICLE 5 - BOARD

The board will be composed by at least 3 and maximum 5 members. The board will comprise at least one member nominated by the Founding members and two members nominated by the Corporate members. If required, remaining board seats will be nominated by Corporate and Associated members. The whole board will be confirmed by the general assembly.

In case of vacancy, the board will procure for the replacement of the members, unless the next general assembly ratifies the change.

The renewal of the board takes place every three years in full, the retiring members might be re-elected.

In the first session of the Board after its renewal, the Board nominates between its members the the Secretary and the Treasurer. The President will be a representative of the Founding members.

Pendant une durée de 2 mois à compter de l'enregistrement de l'association, ces fonctions seront exercées, savoir :

- celles de président, par M. Thomas Missong
- celles de secrétaire, par M. Matej Lah
- celles de trésorier, par M. Gianni Zorzi

Puis pendant une période restant à courir jusqu'au 31 décembre 2010 les membres Fondateurs convoqueront en session extraordinaire le conseil d'administration afin de nommer parmi ses membres le président, le secrétaire et le trésorier.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents, avec, en cas de partage, prépondérance de la voix du président ; elles ne sont valables que si la majorité au moins des membres sont présents et, s'il n'y a que deux membres, les délibérations doivent être prises à l'unanimité. La représentation des membres absents n'est pas admise.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou par tout autre membre du conseil délégué à cet effet par délibération spéciale.

Les procès-verbaux des séances du conseil sont inscrits sur un registre spécial, signé par le président et le secrétaire de séance ; les copies ou extraits sont valablement certifiés par le président ou le secrétaire.

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition. Toutefois, s'il s'agit d'emprunter une somme supérieure à EUR 10.000,-, les délibérations du conseil doivent être approuvées par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 – ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association et se réunit chaque année, une ou plusieurs fois, sur la convocation du conseil, par email au moins un mois avant

L'ordre du jour est arrêté par le conseil.

Un groupe de membres représentant 10% des membres de l'association pourra demander d'inclure des questions à l'ordre du jour de

For the period until up to two months from registration of the association, the nominees are :

- the president, is Mr. Thomas Missong
- the secretary, is Mr. Matej Lah
- the treasurer is Mr. Gianni Zorzi

Thereafter and up to December 31st, 2010, the Founding Members will convene in an extraordinary session the Board in order to nominate among its members the president, the secretary and the treasurer.

The deliberations of the Board are taken with majority vote of the members present. In case of split votes, the vote of the President decides. The deliberations of the Board are valid only if the majority of the members is present. In case only 2 members are present, unanimity is required. Members not present may not be represented by another member.

The President (or any other member of the board having received this capacity explicitly by the board) represents the association before courts and will be in charge of daily business.

The minutes of the meetings of the Board are included in a special register, signed by the President and the secretary of the meeting. Copies or extracts of these meetings are certified by the President or the secretary.

The board has all the powers to act on behalf of the association. In case the board is willing to take out any loans above EUR 10.000,- the general assembly needs to approve upfront.

ARTICLE 6 – GENERAL ASSEMBLY

The General Assembly is composed of all the members of the association and meets annually, once or several times a year, upon invitation by the board by email at least one month upfront

The agenda of the general assembly is decided by the Board.

A group of members representing 10% of the members might request specific topics to be put on the agenda of the assembly.

l'assemblée générale.

Chaque membre Sociétaires dispose de 10 voix, chaque membre Associés 5 voix, membres Scientifiques 3 voix, chaque membre Individuel 1 voix et chaque membre d'Honneur 1 voix.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre, sans toutefois qu'un membre puisse représenter plus de 25% des membres présent.

Les délibérations de l'assemblée prises à la majorité des membres présents, avec prépondérance de la voix du président, ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour.

L'assemblée entend le rapport du conseil sur la situation de l'association et ratifie éventuellement les délibérations du conseil concernant les acquisitions d'immeubles et les emprunts visés à l'article 5 des statuts.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits sur un registre spécial, qui peut être le même que celui prévu à l'article 5 ci-dessus, pour les réunions du conseil d'administration, signé par le président et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits sont certifiés par le président ou le secrétaire et peuvent être communiqués aux membres à leur demande.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

La modification des statuts ou la dissolution ne peuvent être décidées que si elles sont proposées par une délibération du conseil prise à la majorité des trois quarts des voix de ses membres en fonction, approuvé par les Membres Fondateurs votant à la majorité des trois quarts et votées ensuite par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et dite pour cela « assemblée générale extraordinaire », réunissant les deux tiers des membres de l'association et délibérant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

En cas de dissolution, le président de l'association deviendra de plein droit liquidateur et devra affecter l'actif net à une œuvre similaire ayant la capacité légale de recevoir cet actif net, selon les dispositions statutaires.

Each Corporate member has 10 votes, associated members 5 votes, Research members 3 vote, Individual members 1 vote, and Honoric members 1 vote

One member might be represented by another member, the representing might not cumulate more than 25% of the members present.

The decisions of the general assembly are taken with the majority of the votes present. In case of split votes, the vote of the President decides. Decision can only be taken on topics on the agenda.

The board will report to the general assembly on the status of the association. The general assembly ratifies the deliberations of the Board relating to loans as stated in article 5.

The minutes of the assembly will be registered in the same registry as the minutes of the board and will be signed by the president of the board and the secretary of the general assembly.

Copies or extracts of these minutes will be certified by the president and the secretary and will provide to the members upon their request.

ARTICLE 7 – CHANGE OF ARTICLE OF ASSOCIATION AND DISSOLUTION OF THE ASSOCIATION

Change of articles or dissolution can only take place if proposed by the board with a majority of $\frac{3}{4}$ of its members, approved by the Founding Members with a majority of $\frac{3}{4}$ and confirmed by a general assembly specially convened for this purpose and called "extraordinary general assembly" representing $\frac{2}{3}$ of the members of the association and voting with a majority of the $\frac{3}{4}$ of present members.

In case of dissolution, the president of the association will become the liquidator. Any assets remaining will be dedicated to any activities targeting the same objectives as this association

En outre, les membres apporteurs pourront obtenir la restitution des biens qu'ils auront apportés à l'association.

Tous pouvoirs sont conférés au président du conseil d'administration pour remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus aux présentes, spécialement ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

EACRA utilisera la langue anglaise comme langage officielle de communication.

Etant donné l'aspect international de l'association et que les membres de l'association sont basés à travers l'Europe, les assemblées générales pourront se tenir par tout moyen moderne de communication (exemple par le biais d'internet)

ARTICLE 9 – FORMALITES

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Members who have contributed in kind may request the restitution of the assets they contributed to the association.

All powers are granted to the president of the board in order to fulfil any legal obligations relating to the publication of changes articles / dissolution of the association.

ARTICLE 8 – INTERNAL REGULATION

An internal regulation might be established by the Board and needs approval by the general assembly. The internal regulation will address issues not detailed in the present article of association, especially issues relating to the internal functioning of the association.

EACRA's will use English as common language of communication.

Taking into account the international scope of the association and that members are split all over Europe, EACRA will use the modern means of communication (eg internet) in order to hold meetings.

ARTICLE 9 – FORMALITIES

The president will be in charge of the formalities of the registration and publicity requested by the laws and regulation applicable in order for the association to become a legal entity. All powers are granted to the holder of the present to perform these formalities